



Votre interlocuteur :

M.D.DARCEL

Tel :03.89.73.78.51

06 71 76 60 90

**BILAN PREVISIONNEL 2017**  
**DE LA FORET COMMUNALE DE RIBEAUVILLE**

(synthèse de l'EPC et du programme de travaux )

RUBRIQUES	PREVISION matière	PREVISION argent
<b><u>EXPLOITATION DES BOIS</u></b>		
• Bois façonnés	5489 m3	
• Stères façonnés	100 st	
<b>Total Bois façonnés</b>	<b>5559 m3</b>	
• Bois sur pied	349 m3	
<b>TOTAL</b>	<b>5908 m3</b>	
<b><u>DEPENSES D'EXPLOITATION</u></b>		
• Salaires et charges		105760 € (21.40 €/m3)
• Façonnage Méca.		31290 € (30.00 €/m3)
		137050 € (24.60 €/m3)
• Débardage HT Non facturé fin 2016		68350 € (12.30 €/m3)
		13000 € (12.30 €/m3)
		81350 € (12.30 €/m3)
<b>TOTAL</b>		<b>218400 €</b>
<b><u>COMMERCIALISATION DES BOIS</u></b>		
• Bois façonnés	5559 m3	331280 € (60 €/m3)
• Bois sur pied	349 m3	5320 € (15 €/m3)
		336600 €
• Valeur du Stock en bois façonné	1028 m3	60900 € (59 €/m3)
<b>TOTAL</b>	<b>6936 m3</b>	<b>397500 €</b>

RUBRIQUES	PREVISION matière	PREVISION argent
<b><u>TRAVAUX PATRIMONIAUX</u></b>		
• Salaires et charges		50500 €
• Fournitures		2550 €
• Entreprises		2000 €
• Création de pistes		2800 €
• Niveleuse		3400 €
<b>TOTAL</b>		<b>61250 €</b>
<b><u>RECAPITULATION</u></b>		
• Recettes bois		397500 €
• Frais d'exploitation		- 218400 €
<b>Sous-total</b>		<b>= 179100 €</b>
• Dépenses travaux		- 61250 €
<b><u>SOLDE</u></b>		<b><u>117850 €</u></b>

**RECETTES ET DEPENSES DIVERSES PREVUES EN 2017 :**

- Loyers des lots de chasse en forêt : + 37000 €
- Remboursement forfaitaire des frais de protections + 4800 €
- Frais de garderie ( au titre de 2016 ) : - 9100 €
- Contribution à l'ha ( au titre de 2017 ) : - 2070 €
- Honoraires sur travaux d'exploitation en régie : - 16840 €
- Honoraires sur travaux sylvicoles et d'infrastructure : - 5050 €
- **Dépenses diverses par l'intermédiaire du SIVU**  
( assistance à la gestion de la main-d'œuvre, assurance RC, effets de sécurité, achat de petit matériel, CAAA, délégués du personnel ) : - 16000 €

**BILAN PREVISIONNEL DE L'EXERCICE FINANCIER 2017 :**

- Recette brute bois ( façonnés et sur pied ) : + 397510 €
- Loyers des lots de chasse en forêt : + 37000 €
- Remboursement forfaitaire des frais de protections : + 4800 €
- Frais d'exploitation et de débardage : - 218400 €
- Travaux patrimoniaux : - 61270 €
- Frais de garderie et contribution à l'ha : - 11170 €
- Honoraires Exploitation + Travaux sylvicoles et d'infrastructure: - 21890 €
- Dépenses diverses (SIVU) - 16000 €

**TOTAL : + 110580 €**

# **STATUTS**

*COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE RIBEAUVILLE*

*Application de la loi NOTRe*

**Proposition de modification validée par le Conseil de Communauté du 9 février 2017 soumise à l'approbation des Conseils Municipaux**

**adopté; 9 février 2017**

## **Article 1er : Formation et composition**

- En application des articles L. 5211-1 et suivants et L 5214-1 du Code Général des Collectivités Locales, est créée une Communauté de Communes entre les communes de Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr, Illhaeusern, Mittelwihr, Ostheim, Ribeauvillé, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Thannenkirch, Zellenberg.

## **Article 2 : Dénomination, siège et durée**

La Communauté de Communes est dénommée : Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé

Son siège est fixé au 1 rue Pierre de Coubertin, à Ribeauvillé (68 151 Cedex)

Les réunions du Conseil de Communauté et du Bureau pourront se tenir, au choix, au siège de cette dernière et dans les différentes communes.

La durée de la Communauté de Communes est illimitée.

## **Article 3 : Objet et compétences**

La Communauté de Communes est créée pour conduire le développement et l'aménagement du périmètre concerné dans le cadre des compétences transférées.

### **I. LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES**

En application de l'article L514-16 du CGCT La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants

**1-Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire** dont les zones d'aménagement concertées d'intérêt communautaire ; **schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**

**2-Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L4251-17 du CGCT et notamment

\* la mise en œuvre d'une politique intercommunale de l'emploi en liaison avec les partenaires privés ou publics,

\*Création, aménagement, gestion de la zone touristique d'intérêt communautaire sise à Ribeuuillé et mise à disposition du délégataire du complexe touristique avec casino, hôtel et thermes.

\*Conduite d'opérations intercommunales, de soutien à l'activité artisanale, commerciale, industrielle (Opérations FISAC/ORAC, réseau des entreprises...).

\*-Accueil et accompagnement des porteurs de projet, dans le cadre d'une stratégie intercommunale, plateforme de l'initiative ;

**-création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle (ensemble des ZAE du territoire), commerciale, tertiaire, artisanale, touristique (le complexe casino hôtel restaurant et balnéo de Ribeuuillé), portuaire ou aéroportuaire**

**-politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;**

**-promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

**3- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

**4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

## **II. LES COMPETENCES OPTIONNELLES**

La communauté de communes exerce , au lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

**1- La protection et la mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

**2- Politique du logement et du cadre de vie, dont politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées**

**3-Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire**

**4- Action sociale d'intérêt communautaire.**  
**Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse**

**adopté: 9 février 2017**

## **5- Assainissement non collectif-**

### **III. LES COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **1- Scolaire**

- Gestion du transport scolaire
- Gestion des regroupements pédagogiques dans la limite des conditions énoncées par les conventions régissant ces regroupements.
- Participation financière aux classes de perfectionnement et au réseau d'aides spécialisées du groupe scolaire "Spaeth" à Ribeauvillé

#### **2-Culture**

- Elaboration et mise en œuvre d'une politique culturelle inscrite dans le projet de territoire

#### **3-Transport de proximité**

Notamment pour les communes non desservies par un transport régulier

#### **4-Tourisme**

- Entretien des Itinéraires cyclables (schéma départemental) suivant conventionnement avec le Département
- Création/gestion de circuits VTT et de randonnées intercommunaux (circuits touristiques)

#### **5-SIG (Système d'Informations Géographiques)**

- Création et gestion d'un système d'informations géographiques de territoire (Grand Pays)
- Mise en œuvre et gestion du Réseau des SIG des communes

#### **6-Urbanisme**

- Instruction des demandes autorisation des droits du sol pour le compte des communes

#### **7-Mutualisation de services avec les communes membres qui le souhaitent**

### **Article 4 : Administration et représentativité**

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté.

Les Conseillers communautaires sont désignés en application du code électoral.

Le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire sont fixés conformément au code général des collectivités territoriales.

Le Conseil de Communauté élit en son sein un bureau comprenant notamment :

- 1 Président
- 1 ou plusieurs Vice-Présidents, dont le nombre est fixé par le conseil de communauté (dans la limite de la réglementation)
- éventuellement un ou plusieurs membres, dont le nombre est fixé par le conseil de communauté

Le Bureau peut, par délégation du Conseil de Communauté, être chargé du règlement de certaines affaires dans le cadre des dispositions de l'article L 5214-13 du Code Général des Collectivités Locales.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui du Conseil de Communauté.

Le Conseil de Communauté forme toutes commissions qu'il juge utiles. Elles sont chargées d'étudier et de préparer les décisions. Leur fonctionnement et composition font l'objet d'un chapitre spécifique du règlement intérieur.

Le secrétariat du Conseil de Communauté est assuré par un élu assisté par le Directeur Général, responsable des services de la Communauté.

## **Article 5 : Mode de financement des compétences**

A l'exclusion des services dont le mode de financement est arrêté par le conseil de Communauté, les services relevant de l'exercice des compétences réputées d'intérêt communautaires sont financés par la fiscalité.

## **DISPOSITIONS FISCALES ET FINANCIÈRES**

### **Article 6 : Règles de comptabilité**

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité générale de la communauté.

**adopté: 9 février 2017**

Les fonctions de Trésorier de la Communauté sont assurées par le Trésorier de Ribeauvillé.

### **Article 7 : Les dépenses de la communauté**

Sont portées en dépenses, toutes opérations de fonctionnement et d'investissement se rapportant aux compétences de la communauté de communes.

### **Article 8 : Les recettes de la communauté sont :**

- le produit de la fiscalité propre de la communauté :
  - o la taxe d'habitation
  - o la taxe foncière sur les propriétés bâties
  - o la taxe foncière sur les propriétés non bâties
  - o la les taxes induites par la Fiscalité Professionnelle Unique
  - o tout autre produit de substitution
- 
- le produit du prélèvement sur le produit brut des jeux dans les casinos en l'absence d'opposition de la commune siège du casino
- le produit de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères
- Le produit de la taxe ou de la redevance d'assainissement non collectif
- la D.G.F. (dotation globale de fonctionnement)
- la D.D.R (dotation de développement rural)
- Le produit de la taxe de séjour
- le reversement de tout produit perçu pour son compte par tout organisme
- les reversements et participations des communes
- les prestations spécifiques servies aux communes ou aux particuliers, en échange d'un service rendu qui n'entre pas dans la récupération sous forme d'une fiscalité propre
- les revenus des biens, meubles et immeubles de la Communauté
- la D.G.E. (dotation globale d'équipement)
- la récupération de la T.V.A.
- le FCTVA (fonds de compensation de la TVA)
- les subventions aides et avances de l'Etat, de la Région, de la CEE, du Département, des communes ou de tout autre organisme
- le produit des emprunts
- le produit des aliénations de biens communautaires
- le produit de la taxe de séjour,
- le produit des prélèvements sur les recettes de la section de fonctionnement
- le produit des fonds de concours

- les dons et legs
- le remboursement des avances consenties aux entreprises en vue de faciliter leur implantation
- tout autre produit se rapportant aux compétences de la communauté

### **Article 9 : Fonds de concours**

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté et les communes membres et dans les conditions prévues à l'article L. 5214-16 V du CGCT

### **Article 10 : Rôle du Conseil**

Le Conseil administre et gère la Communauté des Communes dans les formes prévues par les articles L 5214-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

### **Article 11 : Représentation**

Le Président représente la Communauté pour l'exécution des décisions du Conseil et pour ester en justice.

### **Article 12 : Biens et engagements**

Lors du transfert d'une compétence, tous les biens mobiliers et immobiliers ainsi que les engagements qui y sont rattachés sont mis à disposition de plein droit à la Communauté de communes.

### **Article 13 : Modification des statuts**

L'extension ou la réduction du périmètre de la Communauté de Communes, l'extension ou la réduction des attributions de la Communauté de Communes seront subordonnées aux règles définies pour les groupements de communes à une décision modificative de la décision institutive.

OPERATION	BP et DM 2016	Crédits pouvant être ouverts avant le vote du Budget
110/23 "Piscine Carola"	30 000,00	7 500,00
36/23 "Rénovation Mairie"	360 000,00	90 000,00
130/23 "Centre autour du Livre"	40 000,00	10 000,00
118/23 "Jardin de ville"	30 000,00	7 500,00
86/21 "Réserves foncières"	120 000,00	30 000,00
61/23 "Eclairage public"	25 000,00	6 250,00
47/23 "Ancien abattoir"	10 000,00	2 500,00
30/23 "Voirie urbaine"	106 000,00	26 500,00
119/23 "Voirie rurale"	20 000,00	5 000,00
138/23 "Bâtiments communaux"	100 000,00	25 000,00
120/23 "Environnement"	20 000,00	5 000,00
137/23 "Patrimoine historique"	25 000,00	6 250,00
88/23 "Hangar Pfifferdaj"	80 000,00	20 000,00
30/21 "Matériel ST"	40 000,00	10 000,00
36/21 "Autre matériel"	50 000,00	12 500,00
141/23 "Sous-Préfecture"	10 000,00	2 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 066 000,00</b>	<b>266 500,00</b>

Tableau BEESAN-BNSSA piscine Carola pour l'année 2017

Qualité	Date d'entrée	Grade échelons 2016 (révision au 1er janvier 2017)	Salaire de base mensuel brut 2016 (révision au 1er janvier 2017)	Dernière date d'avancement	Avancement échelon Maxi	Grade échelon proposés en 2017	Salaire de base mensuel brut	Salaire de base mensuel net
CANDIDAT - responsable de bassin - BEESAN	01/08/2007	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe-8ème échelon-indices 502/433	2016,94	01/06/2014	3 ans	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe-9ème échelon-indices 528/452	2105,44	1679,94
CANDIDAT - surveillant de baignade - BNSSA	01/07/2005	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives -8ème échelon-indices 475/413	1923,78	01/06/2014	3 ans	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives - 9ème échelon-indices 498/429	1998,31	1594,46
CANDIDAT - responsable de bassin - BEESAN	01/07/2005	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe-9ème échelon-indices 528/452	2105,44	01/06/2014	3 ans	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe-10ème échelon-indices 540/459	2138,05	1705,94
CANDIDAT - surveillant de baignade - BNSSA	27/05/2006	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives -8ème échelon-indices 475/413	1923,78	01/06/2015	3 ans	Pas avancement	1923,78	1534,97
CANDIDAT - responsable de bassin - BEESAN	28/05/2006	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe-8ème échelon-indices 502/433	2016,94	01/06/2014	3 ans	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe-9ème échelon-indices 528/452	2105,44	1679,94
CANDIDAT - surveillant de baignade - BNSSA	entre 2008 et 2010	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives -7ème échelon-indices 449/394	1835,28	01/05/2015	2 ans	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives - 8ème échelon-indices 475/413	1923,78	1534,97
CANDIDAT - responsable de bassin - BEESAN	entre 2008 et 2010	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe-8ème échelon-indices 502/433	2016,94	01/05/2015	3 ans	Pas avancement	2016,94	1609,32
CANDIDAT - surveillant de baignade - BNSSA	2011	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives -4ème échelon-indices 389/356	1658,27	01/07/2016	2 ans	Pas avancement	1658,27	1323,14
CANDIDAT - responsable de bassin - BEESAN	2011	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe-8ème échelon-indices 502/433	2016,94	28/05/2016	3 ans	Pas avancement	2016,94	1609,32
CANDIDAT - surveillant de baignade - BNSSA	2012	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives -3ème échelon-indices 379/349	1625,66	01/05/2015	2 ans	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives - 4ème échelon-indices 389/356	1658,27	1323,14
CANDIDAT - responsable de bassin - BEESAN	2012	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe-3ème échelon-indices 397/361	1681,56	01/05/2015	2 ans	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe-4ème échelon-indices 420/373	1737,46	1386,32
CANDIDAT - surveillant de baignade - BNSSA	2013	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives -3ème échelon-indices 379/349	1625,66	01/06/2016	2 ans	Pas avancement	1625,66	1297,11
CANDIDAT - responsable de bassin - BEESAN	2013	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe-3ème échelon-indices 397/361	1681,56	01/06/2016	2 ans	Pas avancement	1681,56	1341,71
CANDIDAT - surveillant de baignade - BNSSA	2014	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives -2ème échelon-indices 373/344	1602,37	01/06/2015	2 ans	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives - 3ème échelon-indices 379/349	1625,66	1297,11
CANDIDAT - responsable de bassin - BEESAN	2014	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe-2ème échelon-indices 387/354	1648,95	01/06/2015	2 ans	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe-3ème échelon-indices 397/361	1681,56	1341,71
CANDIDAT - responsable de bassin - BEESAN	2014	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1er classe-2ème échelon-indices 459/402	1872,54	01/06/2015	2 ans	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1er classe-3ème échelon-indices 482/417	1942,41	1549,85
CANDIDAT - surveillant de baignade - BNSSA	2015	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives -2ème échelon-indices 373/344	1602,37	01/06/2016	2 ans	Pas avancement	1602,37	1278,54
CANDIDAT - responsable de bassin - BEESAN	2015	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe-2ème échelon-indices 387/354	1648,95	01/06/2016	2 ans	Pas avancement	1648,95	1315,7
CANDIDAT - responsable de bassin - BEESAN	2015	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1er classe-2ème échelon-indices 459/402	1872,54	01/06/2016	2 ans	Pas avancement	1872,54	1494,1
CANDIDAT - surveillant de baignade - BNSSA	2016	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives -1er échelon-indices 366/339	1579,08	01/06/2016	2 ans	Pas avancement	1579,08	1259,95
CANDIDAT - responsable de bassin - BEESAN	2016	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe-1er échelon-indices 377/347	1616,35	01/06/2016	2 ans	Pas avancement	1616,35	1289,68
CANDIDAT - responsable de bassin - BEESAN	2016	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1er classe-1er échelon-indices 442/389	1811,99	01/06/2016	1 an	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1er classe-2ème échelon-indices 459/402	1872,54	1494,1
CANDIDAT - surveillant de baignade - BNSSA	2017	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives -1er échelon-indices 366/339	1579,08	01/06/2017	2 ans		1579,08	1259,95
CANDIDAT - responsable de bassin - BEESAN	2017	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe-1er échelon-indices 377/347	1616,35	01/06/2017	2 ans		1616,35	1289,68
CANDIDAT - responsable de bassin - BEESAN	2017	Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1er classe-1er échelon-indices 442/389	1811,99	01/06/2017	1 an		1811,99	1445,78

Saisonnier autre service	Echelon	Salaires brut mensuel de base	Salaires de base mensuel net
Agent entretien	1	1 513,87 €	1 209,38 €